

Vous souhaitez régulariser la situation d'un artiste-interprète après son décès ?



Suivez l'actualité de l'Adami sur    

Gérer et faire progresser
les droits des artistes-interprètes
en France et dans le monde



adami.fr

Qu'est-ce-que l'Adami ?

L'**Adami** est un organisme de gestion collective chargé de percevoir et répartir aux artistes-interprètes leurs droits à rémunération issus de l'exploitation de leurs enregistrements sonores et audiovisuels.

Quels droits sont concernés ?

Les droits versés par l'Adami concernent la rémunération d'un artiste-interprète lorsque son travail a été enregistré sur phonogramme (single / album), ou vidéogramme (films, téléfilms, séries...) et diffusé (radio, TV, lieux publics) ou copié (CD, DVD, clé usb, tablette, smartphone...).

Cette rémunération vient en complément du cachet initial de l'artiste-interprète.

ATTENTION : Il s'agit de droits distincts des droits d'auteur. On les appelle communément : « droits voisins (du droit d'auteur)».

Pourquoi effectuer cette démarche ?

Cette démarche permet à l'Adami de continuer à verser les droits de l'artiste-interprète décédé à ses héritiers lorsqu'un enregistrement, auquel ce dernier a participé, est exploité pendant toute la durée de protection.

La procédure à suivre

Documents à fournir pour l'ouverture d'une succession

- Acte de décès du défunt
- Numéro de sécurité sociale du défunt

Documents à fournir pour l'enregistrement d'une succession

Vous êtes le notaire en charge du règlement de la succession

Acte de dévolution successorale établissant l'identité de chacun des héritiers, mentionnant la part exacte leur revenant dans la succession (avec précision s'il s'agit de pleine propriété ou d'usufruit) et indiquant l'acceptation de la succession.

Vous êtes un membre de la famille du défunt ou vous la représentez

Acte de dévolution successorale dressé par le notaire en charge du règlement de la succession, établissant l'identité de chacun des héritiers, mentionnant la part exacte leur revenant dans la succession (avec précision s'il s'agit de pleine propriété ou d'usufruit) et indiquant l'acceptation de la succession.

À défaut une **attestation de notoriété** établie par un notaire (indique l'identité des héritiers du défunt ainsi que la composition de la succession)
accompagnée de la déclaration de succession déposée auprès du centre des impôts du domicile du défunt.

Documents à fournir pour chacun des héritiers

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- RIB
- Numéro de sécurité sociale
- Adresse e-mail
- Copie de l'ordonnance du juge des tutelles attestant de l'acceptation de la succession en cas d'héritier mineur

**Tous les documents de déclaration/modification
d'une succession sont à adresser à :**

**Direction des affaires juridiques
et internationales - service successions**

à l'adresse e-mail suivante : successions@adami.fr

ou par téléphone au : 01 44 63 10 00
du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00
et de 14h00 à 17h30

ADAMI
14-16, rue Ballu - 75311 Paris cedex 09 - France
www.adami.fr